

Fondation PV de SV Group – Désignation du bénéficiaire du capital en cas de décès

Veuillez intégralement compléter ce formulaire et le renvoyer, avec les documents requis, à:

Personalvorsorgestiftung der SV Group
 Memphispark
 Wallisellenstrasse 55
 8600 Dübendorf

Contact: 043 814 10 80 ou info@pksv.ch

1. Personne assurée

Nom	_____	Prénom	_____
Rue / N°	_____	NPA/Lieu	_____
Date de naissance	_____	Etat civil	_____
Numéro d'assuré	_____		

2. Remarques importantes

- La personne assurée peut définir librement, par déclaration écrite à la Fondation PV, la répartition du capital décès au sein des diverses catégories de bénéficiaires (art. 35 al. 1 du règlement de prévoyance de la Fondation PV [ci-après RP]). En l'absence de déclaration écrite, le capital décès est réparti à parts égales entre les catégories de bénéficiaires ayants droit.
- La déclaration doit être effectuée par écrit, via le présent formulaire ou par un autre biais.
- Pour être valable, la déclaration écrite doit:
 - être signée au siège de la Fondation PV, sur présentation d'une pièce d'identité officielle; ou
 - à défaut, aux autres héritiers légaux à l'exclusion de la collectivité publique; ou
 - comporter une signature certifiée conforme de la personne prenant les dispositions
- En établissant toute nouvelle déclaration écrite, la personne assurée révoque toute autre *déclaration de bénéficiaire du capital en cas de décès* remise précédemment auprès de la Fondation PV de SV Group.
- Au décès de la personne assurée, la Fondation PV de SV Group vérifie si le versement du capital en cas de décès selon l'ordre des bénéficiaires est possible.
- Les dispositions complètes relatives au capital en cas de décès sont stipulées à l'art. 35 RP. L'al. 4 en particulier indique le montant du capital en cas de décès.
- Les dispositions réglementaires valables au moment du décès de la personne assurée sont déterminantes.

3. Désignation du bénéficiaire

Je souhaite modifier comme suit la répartition du capital en cas de décès au sein des catégories de bénéficiaires conformément à l'art. 35 al. 1 RP:

En cas de décès d'une personne assurée, un capital décès est dévolu:

a) à la veuve/au veuf, au/à la partenaire enregistré(e), à la personne ayant droit à la rente selon l'art. 32 RP;

- b) à défaut, aux personnes physiques à l'entretien desquelles la personne assurée subvenait de façon substantielle, ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs;

Bénéficiaires:

Nom, prénom, date de naissance, lien (p. ex fille)	en % du capital en cas de décès
--	---------------------------------

Nom, prénom, date de naissance, lien (p. ex fille)	en % du capital en cas de décès
--	---------------------------------

- c) à défaut, aux enfants de la personne défunte, ses parents ou frères et sœurs;

Bénéficiaires:

Nom, prénom, date de naissance, lien (p. ex fille)	en % du capital en cas de décès
--	---------------------------------

Nom, prénom, date de naissance, lien (p. ex fille)	en % du capital en cas de décès
--	---------------------------------

Nom, prénom, date de naissance, lien (p. ex fille)	en % du capital en cas de décès
--	---------------------------------

Nom, prénom, date de naissance, lien (p. ex fille)	en % du capital en cas de décès
--	---------------------------------

Nom, prénom, date de naissance, lien (p. ex fille)	en % du capital en cas de décès
--	---------------------------------

Nom, prénom, date de naissance, lien (p. ex fille)	en % du capital en cas de décès
--	---------------------------------

d) à défaut, aux autres héritiers légaux à l'exclusion de la collectivité publique.

Bénéficiaires:

_____	_____
Nom, prénom, date de naissance, lien (p. ex fille)	en % du capital en cas de décès
_____	_____
Nom, prénom, date de naissance, lien (p. ex fille)	en % du capital en cas de décès
_____	_____
Nom, prénom, date de naissance, lien (p. ex fille)	en % du capital en cas de décès
_____	_____
Nom, prénom, date de naissance, lien (p. ex fille)	en % du capital en cas de décès
_____	_____
Nom, prénom, date de naissance, lien (p. ex fille)	en % du capital en cas de décès

4. Signature de la personne assurée

Lieu, date

Signature de la personne assurée
doit être authentifiée par un notaire ou un organe officiel